

Département de la Somme

-o-

Canton Amiens 4

-o-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité – Fraternité

-o-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A236)

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN LATÉRAL

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Vu la demande présentée en date du 21 novembre 2025, par Monsieur BULEU Pierre-Henri représentant la sucrerie Saint-Louis sucre ;

Considérant qu'à partir du 3 décembre 2025, les véhicules de transport de betteraves sucrières doivent se rendre aux silos de stockage des agriculteurs locaux.

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des administrés et de prévenir tout accident ;

- A R R E T E -

Article 1 : La circulation des véhicules affectés au transport de betteraves de la société Saint-Louis sucre, sera autorisée sur le chemin rural dit chemin latéral à partir du 3 décembre 2025 au 30 décembre. La présente mesure ne concerne que les véhicules circulant sans chargement sur la tranche horaire de 08h00 à 17h00. Du lundi au vendredi uniquement sauf jours fériés.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules de transport de betteraves sera limitée à 30km/h, sur le chemin rural dit chemin latéral à partir du 3 décembre 2025 au 30 décembre 2025

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie.
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de la Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.
- La société.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 24/11/2025.

Fait à Villers Bretonneux, le 24/11/2025
Pour le Maire et par délégation
André CRAS

